

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU N°4 ANGLE DES RUES SCHOELCHER ET DU DOCTEUR CABRE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE AU « SMGEAG » SIS SECTION LABROUSSE – ROUTE DE BLANCHARD – 97190 LE GOSIER, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS FRANCISQUE, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE (AEP), LE MERCREDI 19 AVRIL 2023 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée par mail le 14 Avril 2023, par laquelle le « **SMGEAG** » sis Section Labrousse – Route de Blanchard – 97190 Le GOSIER, représenté par Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, sollicite un **arrêté réglementant la circulation au n°4 Angle des rues Schoelcher et du Docteur CABRE** à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux sur les réseaux d'eau potable (AEP), le **Mercredi 19 Avril 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : autorise le « **SMGEAG** » sis Section Labrousse – Route de Blanchard – 97190 Le GOSIER, représenté par Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, à entreprendre des travaux sur les réseaux d'eau potable (AEP), au **n°4 Angle des rues Schoelcher et du Docteur CABRE** à Basse-Terre, le **Mercredi 19 Avril 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation**

Le SMGAG prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser la zone de chantier et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation sera alternée.

**ARTICLE 2** : Le « **SMGEAG** » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces lieux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 19 AVR. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 19 AVR. 2023*

*De son affichage et/ou sa publication, le 19 AVR. 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 19 AVR. 2023*

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA